

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Epernay

N° 202503/14

Date de Convocation :
19 Mars 2025

Nombre de
Membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs :
Votants :

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet :

AVIS PROJET PARC
ÉOLIEN
SAINT OULPH
ÉTRELLES

Mairie d'ANGLURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric ESPINASSE, Maire.

Etaient présents : Frédéric ESPINASSE, Annie COULON, Marie-José ROBIN, Philippe HUET, Magali BOUCHER, Francis CASAGRANDE, Freddy DECORDE, Carine DUPRÉ, Lisiane MARMET et François-Xavier PRÉVOST.

Absents excusés : .

Absents : Mme Bérangère PIAULT, MM. Fabrice CORBET, Guillaume COURTY et Benjamin NEAU.

Pouvoirs :.

M. François-Xavier PRÉVOST a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous sommes saisis par le Préfet pour émettre un avis sur la construction d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Oulph et Étrelles-sur-Aube, car notre commune est située dans le périmètre des 6 kms autour du site.

Ce projet comprend douze aérogénérateurs, d'une hauteur de 207,50 m délivrant une puissance unitaire de 4,5 MW, ainsi que la construction de 4 postes de livraison.

Après avoir pris connaissance du dossier et des plans du projet, et après débats, le Conseil Municipal d'ANGLURE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à ce projet pour les raisons suivantes :

• Sur le développement de l'éolien :

- Dans l'attente de la création d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui doit être porté par le Pôle d'équilibre territorial du Pays Brie et Champagne et d'un Atlas des paysages de l'énergie renouvelable dans la Marne.
- Par le sentiment de la population, qui est celui d'un « trop plein », et que l'envahissement et l'encerclement de la commune par les éoliennes est inexorable. Notamment, par la densification des parcs existants.
- Par les nombreuses perturbations créées par les derniers aérogénérateurs du parc éolien du Pays d'Anglure relatives à la réception de la TNT émise par l'antenne d'HAUTVILLIERS. Car ce projet situé dans l'axe Anglure-Méry-sur-Seine-Troyes-Les Riceys, pourrait à nouveau engendrer la même situation pour la réception du faisceau Hertzien émis par l'antenne de LES RICEYS.

• Sur le paysage :

- Par l'aspect de la destruction du paysage naturel des Vallées de l'Aube et de la Seine.
- La vision des éoliennes depuis les habitations est perçue comme très dégradante pour la qualité de vie des habitants et le balisage lumineux aggrave encore plus cette perception.

• **Sur l'économie :**

- Par la préservation de la beauté des paysages, la richesse de son patrimoine naturel, la tranquillité, qui sont des leviers de développement économique local que le projet de parc contrarierait.
- Ce parc suscite également des inquiétudes légitimes par les nuisances sonores et visuelles, diurnes et nocturnes, paysagères et environnementales qui pourraient porter préjudice, pour les habitants, sur les valeurs foncières et immobilières.

• **Sur la biodiversité :**

Par la constatation d'un phénomène de diminution du passage d'oiseaux migrateurs constaté par la population depuis l'installation du dernier parc éolien.

• **Sur la santé :**

Le Conseil Municipal applique son principe de précaution sur les effets visuels et sonores audibles ou non, des éoliennes, qui sont définies comme agissant sur la santé des humains, qui développent des symptômes et pathologies, communément désignées par le « Symptôme éolien ».

Vu les Délibérations en date du 17 mars 2017, 22 juin 2018 et 29 mars 2019, et du 7 décembre 2023 définissant les Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables sur le territoire de la commune d'Anglure,

Le Conseil Municipal d'Anglure, à l'unanimité

- **RÉAFFIRME**, une nouvelle fois, son **OPPOSITION** à tout nouveau projet d'implantation de parc éolien sur son territoire et ses environs.
- Rappelle que de nombreux parcs éoliens ont déjà été implantés dans le secteur, et qu'une nouvelle concentration n'est pas envisageable.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Frédéric ESPINASSE.





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de EPERNAY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-03(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - Commune d'Anglure

N° de SIREN: 215100090

Numéro Acte de la collectivité locale: 202503_14

Objet acte: AVIS PROJET PARC ÉOLIEN SAINT OULPH ÉTRELLES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 051-215100090-20250327-202503_14-DE

Rapport d'erreur(s):